

cerne les fonctionnaires et employés qui rempliraient, au 1^{er} janvier prochain, les conditions voulues pour être admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le conseiller d'État, Directeur des Colonies,

Signé : baron DE ROUJOUX.

N^o 145. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 26 février 1862 (2^e direction. — Personnel, 1^{er} bureau n^o 4), relative aux tours de destinations coloniales et autres des pharmaciens de la Marine.*

Paris, le 26 février 1862.

MESSIEURS,

Les dispositions contenues dans la circulaire du 26 mars 1851 (*Bulletin Officiel*, 1^{er} semestre, page 262), dont l'objet était d'assurer l'exécution du décret du 27 février précédent, relatif au mode de recrutement des pharmaciens de la marine pour le service des Colonies, ayant soulevé des réclamations, j'ai invité les Préfets maritimes par une dépêche du 13 mai 1861, à les soumettre à l'examen des conseils de santé en leur prescrivant d'indiquer quel serait, suivant eux, le mode de service à adopter pour obvier aux inconvénients signalés.

Les conseils de santé se sont en majorité prononcés pour rapporter les dispositions de la circulaire du 26 mars 1851 : au lieu de la répartition par ports et par colonies, ils ont proposé d'établir une liste générale dans laquelle on puiserait, au fur et à mesure des besoins qui se produiraient dans nos colonies, le personnel des officiers de santé du service pharmaceutique nécessaire pour y faire face.

Les Préfets maritimes également en majorité ont appuyé en me les transmettant, les propositions des Conseils de santé et le conseil d'amirauté consulté, a été aussi d'avis que la liste générale était préférable aux dispositions actuellement en vigueur.

Convaincu moi-même que c'est, en effet, le meilleur moyen d'arriver à une plus égale répartition des charges du service, j'ai décidé qu'il serait établi à la direction du Personnel (bureau des corps entretenus et agents divers), une liste générale ayant pour objet de régler les tours de destinations coloniales ou autres des pharmaciens de la marine, et voici quelles sont les mesures de détail qui m'ont paru devoir être adoptées pour l'exécution de ma décision :

L'embarquement et les destinations pour les expéditions auront également lieu d'après la liste générale :